



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 12 décembre 2019 - PV N°10

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

EXCUSE : M. NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°17

Match N°21724401 Départemental 2 poule B du 30/11/2019

RIBERAC (2) 0 / BERGERAC LA CATTE (2) 3

Réserve d'avant match de l'équipe de RIBERAC (2) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BERGERAC LA CATTE (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate, après vérification, que tous les joueurs de BERGERAC LA CATTE (2) étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match R3 poule E MONTPON MENESPLET (1) / BERGERAC LA CATTE (1) du 24/11/2019, la commission constate qu'un joueur de BERGERAC LA CATTE (1), EL QANDIL Salah, a participé à la rencontre de l'équipe 2 du 30/11/2019, le règlement n'en autorisant aucun.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de BERGERAC LA CATTE (2) :

RIBERAC (2) 3 buts (3 points) / BERGERAC LA CATTE (2) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de BERGERAC LA CATTE.